

LA LOI SUR LES SERVICES EN FRANÇAIS



LA LOI SUR LES SERVICES EN FRANÇAIS ÉTABLIT LE DROIT D'UNE PERSONNE DE RECEVOIR DES SERVICES EN FRANÇAIS DE LA PART DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX.

La *Loi sur les services en français* assure que :

- les services en français soient facilement accessibles
- l'accès aux services en français soit de haute qualité
- le principe de l'offre active de services soit respecté
- le fardeau de trouver ces services incombe sur les fournisseurs de services



LE DROIT À DES SERVICES EN FRANÇAIS DANS LE SYSTÈME DE JUSTICE

Les lois provinciales et fédérale garantissent le droit de recevoir des services en français dans les tribunaux et le système de justice.

La *Loi sur les tribunaux judiciaires* (Ontario) reconnaît l'anglais et le français comme les langues officielles des tribunaux et confère le droit :

1. à une instance bilingue n'importe où en Ontario dans des affaires de droit de la famille et de droit civil et dans des affaires relevant de la *Loi sur les infractions provinciales*;
2. de déposer des documents écrits en français dans tous les tribunaux de l'Ontario; et
3. de demander la traduction de tout document déposé, du français à l'anglais ou de l'anglais au français.



Des instances en vertu de la *Loi sur le divorce* (Canada) peuvent se dérouler en anglais, en français, ou dans les deux langues. Chaque partie a le droit d'utiliser l'une ou l'autre des langues officielles, notamment pour **déposer des actes de procédure** et d'autres documents, **faire un témoignage** et **présenter des observations**.

RESSOURCES

Si une personne souhaite obtenir d'autres services en français, elle peut consulter le [service de référence du Barreau](#) pour parler à une avocate francophone. L'avocate doit :

- soit fournir elle-même des services en français;
- soit orienter la personne vers un ou une avocate qui peut fournir les services demandés en français.

Il est aussi possible d'appeler la [Ligne téléphonique de conseils juridiques à l'intention des francophones](#) d'Aide juridique Ontario pour recevoir certains types de conseils juridiques en français.

